

N° 17339-2018/1-ACTS/ DRH

Date du : 25 juin 2018

Rapport de présentation

OBJET : relative à l'accueil des volontaires du service civique par la province Sud

PJ : un projet de délibération

Prévu par la loi du 10 mars 2010 en métropole, l'engagement de service civique, d'une durée de 6 à 12 mois, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Ses domaines d'intervention, reconnus prioritaire pour la Nation, recouvrent notamment la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport et l'environnement.

L'engagement s'effectue au profit du public principalement sur le terrain et dans des missions favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. Il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (environ 61 000 francs CFP mensuels) et d'un soutien complémentaire de la collectivité d'accueil (environ 13 000 francs CFP mensuels). Ce régime ouvre droit à la protection sociale, l'engagement peut être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public préalablement agréés à cet effet par l'Agence du Service Civique Nationale (ASCN).

Le service civique est particulièrement encadré à plusieurs titres :

- concernant les missions : celles-ci ne doivent en aucun cas relever d'un emploi permanent ni être nécessaire au fonctionnement de la structure ;
- concernant le bénéficiaire : celui-ci bénéficie de formations spécifiques l'une portant sur le domaine de la sécurité l'autre concernant l'engagement citoyen ;
- concernant l'encadrement du bénéficiaire : un mécanisme de tutorat est prévu, le tuteur du volontaire étant lui-même formé à cette tâche.

L'objectif de l'engagement de service civique est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences et réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel. L'intérêt de cet engagement vise aussi à permettre à des jeunes de toutes origines sociales et culturelles de se côtoyer et de prendre conscience de la diversité de notre société.

Cet engagement prend donc tout son sens en Nouvelle-Calédonie. L'enquête actuellement menée par la DJS auprès des jeunes démontre d'ores et déjà le fort souhait de cette population de se mobiliser et de s'engager dans les problématiques sociales et environnementales touchant la Nouvelle-Calédonie.

La province Sud s'est engagée dès 2011 dans ce processus grâce à l'intermédiation de la mission d'insertion des jeunes (MIJ), disposant d'un agrément national en lien avec l'union nationale des missions locales (UNML). Plusieurs services civiques ont été accueillis dans les directions de la province dans les domaines de l'environnement, la jeunesse, la culture.

Il convient toutefois de constater que, malgré son potentiel, ce dispositif est peu connu et peu déployé sur le territoire. A ce jour il est utilisé, notamment, par l'intermédiation de la MIJ, la FOL et le CTOS. Ces associations s'appuient sur des critères différents en terme de thématiques et de missions et visent chacune des publics qui sont spécifiques à leur secteur d'intervention.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire que la province Sud se saisisse elle-même du dispositif afin de développer un service de proximité au bénéfice des populations mais aussi dans un but d'engagement et de mobilisation de la jeunesse. Il s'agira ainsi de développer au niveau provincial le service civique au sein de ses directions et, dans un second temps, auprès d'associations par le biais de l'intermédiation. Les directions concernées devraient être plus particulièrement la DJS (déjà moteur sur le dispositif), la DC, la DES, la DENV, la DPASS, la DL et la DEFE ainsi que la mission à la condition féminine.

La valeur ajoutée d'un agrément provincial consiste notamment à pouvoir entrer en relation avec toutes les typologies de publics concernés par le service civique et de rendre le dispositif plus efficient.

A ce titre, il vous est donc proposé d'habiliter le Président de la province Sud à solliciter auprès de l'Etat une demande d'agrément pour accueillir directement des volontaires relevant du service civique.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.